



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL

N° 20131209.02

L'an deux mil treize, le Neuf Décembre, à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire.

Nombre de membres en exercice	22
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	19
Vote Contre :	0
Vote Pour :	19
Absentions :	0

Date de convocation : 02 décembre 2013.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire – M. Sylvain MAILLARD - M. Rémi GOUDSMETT – M. Jean-Charles FONTAINE – Mme Christel CARPENTIER et M. Michel BAUDRY, adjoints au Maire

Mme Marie-Ange FLEURY-LEGENDRE - M. Michel LEVIEUX – M. Noël DECURE - M. Pierre-Yves JÉGAT – M. Nicolas MOLETTE - M. Pascal LARGILLET – M. Emmanuel COTTIN – M. Benoît MARCHIS - Mme Marlyse DOULET - M. Jean-Yves STEPHAN, et Mme Odile MARCHAND - conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Cécile HERVIEUX donne pouvoir à M. Emmanuel COTTIN
Mme Magali GOY donne pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT

Absents : M. Agostinho GONCALVES, Mme Martine AUGER et M. Alain PELLEZ.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Yves STEPHAN a été élu secrétaire de séance.

OBJET

EXPLOITATION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE ET DE LA FÊTE FORAINE

DETERMINATION DES REDEVANCES TEMPORAIRES D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

2/ Exploitation du marché hebdomadaire et de la fête foraine - Détermination des redevances temporaires d'occupation du domaine public.

Dans le cadre de l'exploitation du marché hebdomadaire et de la fête foraine, il est nécessaire de réglementer les redevances temporaires d'occupation du domaine public de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2010 fixant le prix du mètre linéaire à 0,60€, à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu la suggestion du délégataire proposant une grille tarifaire permettant de faciliter les opérations d'encaissement sur le marché,

Considérant la nécessité de maîtriser les prix et de faire évoluer progressivement les tarifs,

**Le conseil municipal,
après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Fixe à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs suivants :**
 - **pour le marché hebdomadaire : le prix du mètre linéaire à 0,65€ sur 3 mètres de profondeur, au-delà 0,25€ le m² supplémentaire**
 - **pour les fêtes foraines : 2,50€ le ml**
 - **pour les marchés à thème et nocturnes, le tarif serait de 3,00€ par mètre linéaire pour se rapprocher des prix des communes avoisinantes**
 - **pour les véhicules destinés à la vente : 4,00€ par véhicule**
 - **pour les cirques gérés par le concessionnaire : 0,20€ le m² par jour de stationnement dans la commune (seul les chapiteaux seront comptés sur place).**
- **Fixe à compter du 1^{er} janvier 2015 : le prix du mètre linéaire à 0,70€ sur 3 mètres de profondeur, au-delà 0,30€ le m² supplémentaire. Les autres tarifs resteront inchangés.**
- **Charge le délégataire du service public de l'exploitation du marché hebdomadaire et des foires, de recouvrer ces redevances temporaires d'occupation du domaine public auprès des commerçants ambulants, exposants des foires, marchés, fête foraine et cirques.**

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

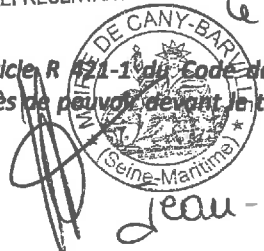
LE MAIRE CERTIFIE QUE LE PRESENT ACTE
EST EXECUTOIRE, PUBLIE LE 09.12.2013
ET TRANSMIS LE 12.12.2013 AU
REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire,



Jean-Pierre THEVENOT

En vertu de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.



Jean-Pierre THEVENOT